

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 mai 2018

## LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 2523

présenté par  
M. Acquaviva

-----

**ARTICLE 25**

I. – Compléter l’alinéa 51 par les mots :

« ou, pour le territoire de la Corse, ayant son siège en Corse ».

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 57, supprimer les mots :

« et en Corse ».

III. – En conséquence, compléter l’alinéa 71 par les mots :

« ou, pour le territoire de la Corse, ayant son siège en Corse ».

IV. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 77, supprimer les mots :

« et en Corse ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à permettre à l’office public de l’habitat (OPH) Haute-Corse et à l’OPH de la Communauté d’Agglomération du Pays Ajaccien (de Corse-du-Sud) de se regrouper afin de parvenir à des économies d’échelle pour faire baisser les coûts de production et de gestion, objectif même de ce projet de loi.

Ainsi, cet amendement vise à supprimer la dérogation à l’obligation de regroupement des OPH, prévue pour la Corse dans le présent projet de loi.

De plus, l'adoption de cet amendement permettrait surtout de respecter l'esprit des ordonnances sur la création de la Collectivité de Corse, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (fusionnant les deux départements et la Collectivité territoriale de Corse) et notamment le II de l'article 18 de l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 qui dispose, de façon expresse, que les offices publics de l'habitat relevant des conseils départementaux seront rattachés à la collectivité de Corse.